

CONVENTION DE MISE EN PENSION

Les conventions suivantes sont définies pour permettre au *Propriétaire* et au *Centre* de connaître respectivement les droits et devoirs de chacun dans le cadre de la pension du *Cheval* – sachant que la physiologie de ce dernier est au centre des préoccupations de chacun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Pension

- a. Le *Propriétaire* met en pension, dans les installations du *Centre*, son *Cheval* et **confirme la validité des informations indiquées dans la Contrat de Mise en Pension.**
- b. Le *Cheval* est garanti par le *Propriétaire* ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse.
- c. Le *Centre* s'engage à loger, nourrir et soigner le *Cheval* en « bon père de famille » et dans le respect de l'animal.
- d. Le *Cheval* sera hébergé selon les indications reportées dans la Contrat de Mise en Pension (Box ou Pré).
- e. Le *Cheval* bénéficiera d'une nourriture de type traditionnel (foin) et éventuellement complément alimentaire si le *Propriétaire* en a fait le choix.

2. Soins et assurances :

- a. Le *Centre* s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du *Propriétaire*, ou, en cas d'urgence, si le vétérinaire mentionné par le *Propriétaire* ne peut être joint, au vétérinaire habituel du *Centre* : M VUILLEMIN ou à défaut à tout autre vétérinaire de son choix.
 - b. Le *Propriétaire* sera informé de toutes interventions médicales et s'engage à payer les frais vétérinaires et de pharmacie directement au praticien.
 - c. Le *Centre* assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant.
 - d. Le *Propriétaire* doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques.
 - e. Le *Propriétaire* assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le **risque mortalité**. Il fournit au centre les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du *Propriétaire*.
-

3. Infrastructure :

- a. Le *Propriétaire* bénéficie d'une place dans la sellerie du *Centre*.
- b. Le *Propriétaire* est informé que les infrastructures sont louées par une association et que celle-ci est prioritaire sur cette utilisation. L'utilisation des installations (manège, marcheur, carrière, champs, douche, écurie) se fait donc en accord avec le *Centre* selon un planning à convenir pour ne gêner aucune des parties.
- c. Cette mise à disposition est une option payante pour le Cheval en pension « au Pré » - (cf. Tarifs)
- d. Le *Centre* se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du *Cheval*. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le *Propriétaire* dès l'instant de son retour ou à défaut un box équivalent en état d'accueillir le *Cheval*.
- e. Le *Centre* peut mettre à disposition une armoire pouvant être fermé par cadenas (à fournir par le *Propriétaire*) et peut accueillir dans une sellerie, une cantine métallique (à fournir par le *Propriétaire*).
- f. Le *Centre* n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du *Propriétaire*.

4. Monte du *Cheval* :

- a. Le *Cheval* ne peut être utilisé que par le *Propriétaire* et les membres de sa famille **ainsi que selon les choix indiqués** dans la Contrat de Mise en Pension. Le *Centre* assurera au mieux de cette vérification à chaque nouveau cavalier.
- b. Une licence FFE valide est obligatoire pour la monte au *Centre*. Le *Propriétaire* peut demander au *Centre* de lui vendre (tarif FFE)

5. Travail du *Cheval* :

- a. Si le *Propriétaire* en manifeste la demande (cf. Contrat de Mise en Pension), le *Cheval* sera travaillé par une personne du *Centre* (et les personnes définis selon la Contrat de Mise en Pension). La personne citée dans cette Contrat de Mise en Pension sera la personne référente (dénommé le *Référent* par la suite) auprès du *Propriétaire*.
- b. Le *Référent* fixe avec le *Propriétaire* les objectifs (résumés dans la Contrat de Mise en Pension) du travail. Ces objectifs pourront être définis après une période de qualification des aptitudes du cheval. Le *Référent* définit ensuite le programme de travail du cheval dans le respect de sa physiologie.
- c. Dans le cadre du travail, le *Propriétaire* est informé que le marcheur pourra être utilisé pour préparer le *Cheval*.
- d. **Les objectifs mentionnés ne constituent nullement un engagement** de la part du *Référent* ou du *Centre*. Ils sont donnés comme base du travail à réaliser.

6. Sortie en Concours du *Cheval* :

- a. Le *Propriétaire*, s'il le souhaite, peut demander au *Centre* de présenter son cheval en concours (cf. Contrat de Mise en Pension)
 - b. Le *Propriétaire* a défini les modalités d'engagement, de participation, de prise en charge des frais et de rétribution des gains dans la Contrat de Mise en Pension.
 - c. Le *Référent* est libre d'annuler une sortie en concours (en prévenant le *Propriétaire*) s'il estime que l'état du *Cheval* ne lui permet pas d'y participer en préservant sa physiologie.
-

Tarification :

- d. Le *Propriétaire* reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- e. La pension du *Cheval* est payable par prélèvement avec choix du jour de prélèvement entre le 1^{er} et le 15 du mois. Merci de joindre un RIB avec le contrat.
- f. Le *Propriétaire* s'engage à prendre à sa charge en sus : les frais vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.
- g. Pour le cas où le *Cheval* serait géré en demi-pension, le *Propriétaire* signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis du *Centre*. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.
- h. Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours et peut donc être actualisé en début de chaque année. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le *Propriétaire* bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

7. Absence :

- a. En cas d'absence justifiée et prévenu 30 jours auparavant, une déduction de pension pourra être faite au prorata du temps d'absence.
- b. En cas d'absence injustifié, le *Propriétaire* devra acquitter l'intégralité du montant de la pension.
- c. Le *Propriétaire* s'engage à informer toute absence pour éviter que le *Cheval* soit déclaré « Volé » au commissariat.

8. Fin de contrat / Contestation

- a. La fin de pension (dénonciation du présent contrat) sera annoncée (par le *Propriétaire* ou par le *Centre*) par courrier, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de lettre.
- b. En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du *Centre*.

Fait à Niellans, le

en deux exemplaires avec 2 Contrats d'Entrée.